

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 septembre 2025 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2025

- 1 – Délibération d'attribution de marché - Réhabilitation d'un logement communal ;
- 2 – Délibération portant choix de prestataire - Vidéoprotection ;
- 3 – Délibération portant demande de subvention ;
- 4 – Délibération portant signature de convention avec l'EIRAD ;
- 5 – Délibération portant sur les montants définitifs 2025 de l'attribution de compensation (Grand Chalon) ;
- 6 – Délibération portant instauration d'une indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs communaux ;
- 7 – Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet (service technique) ;
- 8 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (service administratif – annule et remplace) ;
- 9 – Bilan du périscolaire 2024/2025 ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Marie-Claude PALMACE – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Mireille MENAND – Florian PARDON – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Dominique PETITJEAN procuration à Georges PAUCHARD

Martial BEUGNET procuration à Olivier GROSJEAN

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nathalie BLACHON procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETÉY

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 3 septembre 2025 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 14 octobre 2025, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter le remboursement d'une note de frais honorée par deux adjoints pour acquisition de matériel.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Jeudi 3 juillet 2025

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 juillet 2025. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération d'attribution de marché - Réhabilitation d'un logement communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du logement situé au 19, Rue du Moulin Madame, une mise en concurrence a été organisée et que la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet A2AD SAS Architecture.

Dans le cadre des travaux préparatoires du marché et dans le respect du budget primitif adopté le 14 avril 2025. L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 31 juillet 2025. La publicité a été faite sur la plateforme E-BOURGOGNE le 1^{er} juillet 2025 sous forme de huit lots :

- Lot n° 1 : Charpente bois – Maçonnerie ;
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 3 : Isolation – Platerie - Peinture ;
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois ;
- Lot n° 5 : Revêtement de sol ;
- Lot n° 6 : Carrelage – Faïence ;
- Lot n° 7 : Électricité ;
- Lot n° 8 : CVC – PLS (chauffage, plomberie et VMC).

Ouverture des offres : le **4 août 2025**.

Le Cabinet A2AD SAS Architecture et TEAM INGENIERIE ont procédé à l'analyse des offres. Les offres reçues sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Charpente bois – Maçonnerie : SIMONATO ;
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures : ATS 71 ;
- Lot n° 3 : Isolation – Platerie - Peinture : VAGINET et BONGLET ;
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois : MENUISERIE DU CHALONNAIS ;
- Lot n° 5 : Revêtement de sol : REVERSO ;
- Lot n° 6 : Carrelage – Faïence : SARL BRULARD ;
- Lot n° 7 : Électricité : REKAM ENTREPRISE ;
- Lot n° 8 : CVC – PLS : GILLES BLOIS et SIX M ENERGIE.

Attribution du marché : le **8 septembre 2025**.

Suite au rapport du Cabinet A2AD SAS Architecture et TEAM INGENIERIE, le marché est attribué aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 : Charpente bois – Maçonnerie** : SIMONATO pour un montant de 10 666 € H.T., soit 12 799,20 € T.T.C. ;
- **Lot n° 2 : Menuiseries extérieures** : ATS 71 pour un montant de 27 455,30 € H.T., soit 32 946,36 € T.T.C. ;
- **Lot n° 3 : Isolation - Platerie - Peinture** : VAGINET pour un montant de 47 870,82 € H.T., soit 57 444,98 € T.T.C. ;
- **Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois** : MENUISERIE DU CHALONNAIS pour un montant de 8 087,62 € H.T., soit 9 705,14 € T.T.C. ;
- **Lot n° 5 : Revêtement de sol** : REVERSO pour un montant de 9 250,95 € H.T., soit 11 101,14 € T.T.C. ;
- **Lot n° 6 : Carrelage – Faïence** : SARL BRULARD pour un montant de 7 000,00 € H.T., soit 8 400,00 € T.T.C. ;
- **Lot n° 7 : Électricité** : REKAM ENTREPRISE pour un montant de 5 296,90 € H.T., soit 6 356,28 € T.T.C. ;
- **Lot n° 8 : CVC – PLS** (chauffage, plomberie et VMC) : GILLES BLOIS pour un montant de 15 381,60 € H.T., soit 18 457,92 € T.T.C.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie. Les travaux débuteraient à partir du 29 septembre 2025 et s'achèveraient d'ici la fin du mois de février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères définis dans le cahier des charges aux entreprises proposées précédemment ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché ainsi que toutes les formalités administratives et financières s'y rapportant

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant choix de prestataire - Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réflexion engagée en matière de vidéoprotection sur le territoire communal en lien avec les services de la gendarmerie et afin de faciliter les investigations des forces de l'ordre, un diagnostic de sureté simplifié a été réalisé.

Une mise en concurrence a donc été organisée pour installer 4 nouveaux systèmes de vidéoprotection (rues du Buet, de la Foussotte, de Givry et au lieudit « *Le Villard* »). Ce document, réalisé par la Gendarmerie Nationale, a donc été adressé par voie postale à différents prestataires. La date limite de retour des offres **a été fixée au 10 septembre 2025**.

Les offres reçues sont les suivantes :

- ✓ EXPRESS'ELEC ;
- ✓ TEB Incendie et Sécurité ;
- ✓ CITÉOS.

Les entreprises non retenues seront avisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** la prestation à l'entreprise CITÉOS pour un montant de 37 667,69 € H.T, soit 45 201,23 € T.T.C;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération portant demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement du Grand Chalon, la commune a la possibilité de demander une subvention pour le projet d'investissement suivant :

Projet éligible
Installation de 4 systèmes de vidéoprotection

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter cette subvention concernant cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant signature de convention avec l'EIRAD

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'été, il a été constaté une recrudescence de moustiques sur plusieurs secteurs de la commune. Face à cette nuisance et en l'absence d'arrêté préfectoral au niveau de la Saône-et-Loire sur cette dernière, une solution technique, environnementale et participative est envisageable en lien avec l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD).

Monsieur le Maire propose de conclure un partenariat pour accompagner Dracy-le-Fort dans cette démarche selon les modalités financières suivantes :

- ✓ Journée de diagnostic : 480 € (3 journées envisagées) ;
- ✓ Journée de rédaction : 200 € (2 journées envisagées).

Vu le projet de convention pour l'accompagnement des communes dans la lutte contre les moustiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'EIRAD dans la lutte contre les moustiques ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant sur les montants définitifs 2025 de l'attribution de compensation (Grand Chalon)

Le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

À ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les AC, de la quote-part de 30 % du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025 (173 625 €, soit 695 € supplémentaires par rapport à 2024) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant instauration d'une indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'indemnité de maniement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité au régisseur
De 0 € à 3 000 €	110 €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds. Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent la percevoir dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instituer les indemnités de maniement de fonds des régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'instituer l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant création d'emplois non permanents à temps non complet (service technique)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025 pour assurer les missions afférentes au service technique communal, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 h du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (service administratif – annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025 pour assurer les missions afférentes dans le cadre d'un remplacement d'un agent du service administratif suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose :

- d'annuler la délibération n° 32 du 14 avril 2025 ;
- de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 31h30 en période scolaire et de 26 h en période non scolaire du 1^{er} mai 2025 au 31 juillet 2026 inclus ;
- de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (31h30 et 26 h) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° 32 du 14 avril 2025 ;
- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet **de 31h30 en période scolaire et de 26 h en période non scolaire du 1^{er} mai 2025 au 31 juillet 2026 inclus** ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service administratif et périscolaire à temps non complet (31h30 et 26 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération portant remboursement d'une note de frais honorée par deux adjoints pour acquisition de matériel

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, un interrupteur automatique a été acheté sur EBAY par un adjoint et que des doubles de clés ont été réalisés par un autre adjoint, entreprises ne prenant pas les mandats administratifs.

Par conséquent, il est proposé que les sommes de 35 € et de 34,50 € avancées soit remboursées à ses deux adjoints sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le remboursement des sommes de 35 € et de 34,50 € aux adjoints sur présentation de la facture acquittée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Bilan du périscolaire 2024/2025

La nouvelle année scolaire 2025/2026 ayant commencé depuis peu avec 111 élèves depuis le 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire dresse le bilan du service périscolaire 2024/2025 qui présente **un déficit de 61 391,55 €**, soit un ratio de 538,52 € par enfant.

RECETTES :		DÉPENSES :	
Facturation (sept à dec 2024)	= 18 396,30 €	API RESTAURATION	= 44 010,44 €
Facturation (janv à juillet 2025)	= 61 025,80 €	Charges de personnel	= 89 297,83 €
		Charges générales (eau, électricité, ménage)	= 7 289,26 €
		Frais bancaires (Trésor Public)	= 216,12 €
Total : 79 422,10 €		Total : 140 813,65 €	

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans le cadre des investissements programmés en 2025, le projet de réhabilitation et de sécurisation d'un cheminement piétonnier (passerelle de l'Orbize) était éligible à différentes subventions, notamment au dispositif de « *répartition du produit des amendes de police* » auprès du Département de Saône-et-Loire. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre dossier est bien éligible et qu'il sera examiné par la Commission permanente en octobre prochain.

- INSEE – Décomptes communaux :

Suite aux opérations de recensement de la population qui ont eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025, la Commune a été destinataire du résultat des comptages. Il fait état de la présence sur l'ensemble du territoire communal de **606 logements**.

- ORANGE - Fin du réseau cuivre :

Après plus de 50 ans, le réseau cuivre va s'arrêter progressivement d'ici à 2030. Dans le cadre de la modernisation des infrastructures de télécommunication, de grands chantiers pour apporter l'internet fixe à très haut débit partout sur le territoire national sont en cours et nécessitent une planification.

La fermeture progressive impliquera une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite. Dracy-le-Fort a été présélectionnée pour intégrer le lot n° 5 dont la date de fermeture technique interviendra en 2029.

- Centre Équestre de la Tuilerie :

La Fédération Française d'Équitation propose aux établissements équestres de s'engager dans une démarche de qualité. Pour cela, elle organise et anime le réseau des structures labellisées. Le centre équestre de la Tuilerie a été audité sur des critères de qualité et de sécurité concernant la communication, les structures accueil, les aménagements et les activités proposées. Suite à ce dernier, il a obtenu les labels suivants :

- Label d'activité Cheval Club de France ;
- Label d'activité Poney Club de France ;
- Bien-être animal.

- Procédure de rétrocession de 3 concessions dans le cimetière communal :

À la suite de trois procédures de rétrocession de concessions arrivées à échéance et ayant fait l'objet d'un abandon par les ayants-droits, l'entreprise MANSUY a été mandatée le 10 septembre pour procéder à la dépose des monuments funéraires, et aux exhumations.

- Milieu associatif :

○ Assemblée Générale du Tennis Club - 4 septembre :

Le vendredi 6 septembre dernier, Mireille MENAND, Conseillère Municipale (représentant le Maire excusé) s'est rendue à l'Assemblée Générale du Tennis Club. Au cours de celle-ci, le bilan 2024/2025 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- ✓ Le bureau a été renouvelé comme suit :
 - M. BLANCHET, Président ;
 - M. DEBOISSY, Vice-Président et responsable de la section « Tennis Fauteuil » ;
 - M. MENAND, Trésorier ;
 - Mme FOULQUIER, Juge arbitre ;
 - Mme THIERY, Responsable de l'école de Tennis ;
 - M. DE BEAUREPAIRE, Animation ;

- M. BUIREY, Entretien ;
- Mme BLANCHET, Secrétaire.
- ✓ Le club se porte bien avec une belle recrudescence d'adultes inscrits sur cette année 2024/2025 ;
- ✓ Le tournoi estival organisé s'est bien déroulé avec 105 compétiteurs.

○ **Remerciement pour l'octroi d'une subvention** : Mellecey Loisirs Cirque (164 €).

- **Calendrier des manifestations à venir** :

- La Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture : **le 5 octobre** (organisée par le C.C.A.S.) ;
- Les « *Automn'Arts* » - 6^{ème} édition : **le 11 et 12 octobre** ;
- Le cours d'initiation au pastel par Elisabeth STAMERRA : **le 12 octobre**.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC)** :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 17h.** Entre juillet et août, ce sont 24 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre 2021, ce sont 1 026 clients qui ont eu recours à ce service.

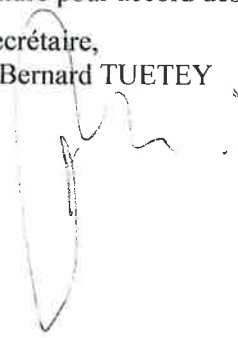
- **Document disponible** :

- ✓ Le rapport d'activités 2024 du Centre de Gestion.

Le prochain conseil municipal est prévu le **lundi 13 octobre 2025 à 19 heures à la Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Jean-Bernard TUETÉY



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

